



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

Service accueil, bâtiments et cadre de vie

Bureau de l'accueil

Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 85 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil spécial des Actes Administratifs**

**N° 85 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PREFECTURE**

###### **Secrétariat Général**

###### **Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État**

- Arrêté SG/MICCSE N° 2024-26 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
- Arrêté SG/MICCSE N° 2024-29 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Franck HEMERY, directeur interdépartemental de la police nationale à Angers
- Arrêté SG/MICCSE N° 2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Camille BURBAN, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté BAP N° 2024-06-03 du 28 juin 2024 portant décision de subdélégation de signature en matière administrative

#### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Récépissé N° SAP927837476 du 4 juin 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne : TOUTBLANC MANON
- Récépissé N° SAP929811230 du 17 juin 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne : TCS
- Récépissé N° SAP987370228 du 17 juin 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne : DELAHAIE WILLY
- Récépissé N° SAP901059915 du 5 juin 2024 modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : SAS ANJOU ATOUT SERVICES
- Récépissé N° SAP852455559 du 10 juin 2024 modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : SAS KAZALIS
- Récépissé N° SAP800269698 du 14 juin 2024 modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : DB ENTRETIEN
- Récépissé N° SAP949607147 du 17 juin 2024 modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : VALSERVICES 49
- Récépissé N° SAP910523950 du 20 juin 2024 modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : MERVEILLEUSEMENT VOTRE
- Récépissé N° SAP924463953 du 5 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : MOITEAUX JORDAN

- Récépissé N° SAP912251618 du 14 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : TOP'CLEAN
- Récépissé N° SAP899944763 du 14 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : MATHLOUTHI RIDHA
- Récépissé N° SAP808082101 du 25 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : MHM
- Récépissé N° SAP387851892 du 26 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : BABIN JOEL
- Récépissé N° SAP809929904 du 28 juin 2024 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : BACK STEPHANE

### **MIN ARMEES**

- Décision N° 1D24008095/ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI du 11 juin 2024 de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire d'une fraction de l'immeuble « ELOCA LABOCA » situé sur la commune des Ponts-de-Cé

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Mission interministérielle chargée**  
**du contentieux stratégique de l'Etat**

Arrêté SG/MICCSE N° 2024-26  
portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD,  
Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### Fonctionnement des services

- Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme, en application des articles 2 et 3, alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

#### Recours contentieux

- Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministre de la culture en application du code de justice administrative ;

- Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministre de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative ;

#### Immeubles classés ou inscrits

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du Code du patrimoine ;

- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L621-13, L621-18 et R621-51 du Code du patrimoine

- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L621-33 du Code du patrimoine ;

#### Abords monuments historiques classés ou inscrits

- Périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L 621-32 et R 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

#### Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- Accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP ;

- Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

#### Espaces protégés au titre de l'environnement

- Autorisation spéciale de travaux en site classé en application du Code de l'environnement ;

- Autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L581-4 et L581-8 du Code de l'environnement ;

- Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autres autorisations d'occuper le sol, en application des articles L313-1, L313-4, R313-1 à R313-18, R\*313-23 et 24, R313-29, R313-33 à R313-38 du Code de l'urbanisme ;



- Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L341-1 et L341-7 du Code de l'environnement ;

## **Article 2**

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Maine-et-Loire.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de Maine-et-Loire et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de Maine-et-Loire peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Copie de la décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de Maine-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 3**

La subdélégation de signature qui peut être donnée par Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

## **Article 4**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'arrêté SG/MICCSE n° 2024-18 du 18 avril 2024 est abrogé à la même date.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Philippe CHORIN





DIRECTION GENERALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
de la POLICE NATIONALE  
de MAINE ET LOIRE

## **ARRÊTÉ SG / MICCSE N° 2024-29**

**Portant délégation de signature à M. Franck HEMERY  
Directeur interdépartemental de la police nationale à Angers**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination, de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DRHFS/ SDESCO /BCP n° 3273 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination, à compter du 1 janvier 2024, de Franck HEMERY, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale à Angers

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application et au corps des adjoints techniques de la police nationale ainsi que les sanctions disciplinaires relatives à l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale, dans la limite de 90 000 € par opération, et de constater le service fait.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels et les états liquidatifs afférents à ces conventions, dans les conditions prévues par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HEMERY, les délégations accordées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Céline STONA, commissaire divisionnaire de police, Directrice interdépartementale adjointe de la Police Nationale à Angers.

### ARTICLE 5 :

M. Franck HEMERY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-05 du 28 février 2024 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental de la police nationale d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

  
**Philippe HORIN**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État**

**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-30**

Portant délégation de signature à Mme Camille BURBAN  
Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1ère classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Camille BURBAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition et formules exécutoires.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille BURBAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Fabian FREDICI, attaché principal, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Camille BURBAN et de M. Fabian FREDICI, la délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Grégory TRUCHOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Camille BURBAN, de Monsieur Fabian FREDICI et de M. Grégory TRUCHOT, la délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Claire TOMBINI, secrétaire administratif de classe supérieure ainsi qu'à M. Gautier DUTERTE, secrétaire administratif de classe normale ;

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture. L'arrêté SG/MICCSE n° 2024-15 du 21 mars 2024 est abrogé à compter de la même date.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet, directrice des sécurités sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

  
Philippe CHOPIN





**Arrêté BAP N°2024-06-03**

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

**Le préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales des territoires,

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2024-05-01 du 13 mai 2024 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> juin 2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2024-27 du 14 juin 2024 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'arrêté DDT49/ BAP n°2024-06-02 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE -2024-27 du 14 juin 2024 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, dans le cadre de leurs attributions et compétences récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté DDT49-BAP 2024-06-02 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Signé numériquement par  
PIERRE JULIEN EYMARD  
1645306  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.08.28 17:17:03+0200  
Pierre-Julien EYMARD

**ANNEXE à l'arrêté DDT49 - BAP-2024-06-03**

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	BAP BAP STTE STTE STTE STTE SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEA SEA	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN Pauline REUTER Sylvie DOARE Philippe TIJOU Emmanuelle RONDINEAU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Line TROUILLARD Viviane LE TIRILLY Stéphane BARET Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD Sophie MAQUIN Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Octroi de congés de solidarité familiale, de proche aidant.		
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a6	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).		
A1 a7	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a8	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		
A1 a9	Décision d'exercer les fonctions dans le cadre du télétravail.		
A1 a10	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a11	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a12	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a13	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		
A1 a14	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a16	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	BAP BAP STTE STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN Pauline REUTER Sylvie DOARE Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><i>b - Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i></b>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b7	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b8	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b9	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 b11	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1b12	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		
A1 b13	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b14	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b16	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
A1 b17	Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou temporaires dans les conditions prévues aux articles L332-1 et suivant du code général de la fonction publique.		
	<b>c - Responsabilité civile :</b>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<b>d – Procédures contentieuses :</b>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	BAP BAP BAP	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	BAP BAP BAP	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	BAP BAP BAP	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
	<b>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</b>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</b>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'évènements affectant le trafic routier (chantier, accidents, manifestations,...)	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</b>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
	<b>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</b>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	BAP STTE SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d5	Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
<b>e - Transports guidés :</b>			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e3	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e4	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
<b>3 - VOIES D'EAU</b>			
<b>a - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	BAP BAP	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel de la navigation	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><u>4 - CONSTRUCTION</u></b>		
	<b>a- Amélioration de l'habitat :</b>		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET Sébastien PRADELLE
	<b>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</b>		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	Décision de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.		
A4 b9	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 b10	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :</b>		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>f - Accessibilité :</b>		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV BAP BAP	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Arnaud PELLON Christian HELLO Alain L'HOSTIS Christelle FLOSTE Pierrick LEHOUX
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
<b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>			
<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
<i>c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>			
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
<b>d - Prémptions et réserves foncières :</b>			
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
<b>e - Aménagement foncier urbain :</b>			
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
<b>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b>			
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f2	Déroptions prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	BAP BAP	Pierrick LEHOUX Christelle COLIN
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU
<b>g - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
	<b>h – Commission départementale d'aménagement commercial</b>		
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commerciale, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h3	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h4	Tous courriers et décisions relatifs à l'habilitation de bureaux d'études en matière d'aménagement commercial (articles L752-6-III et R752-6-2 du code de commerce)	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<b>i- Protection de l'aire d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable</b>		
A5 i1	Tous courriers et décisions relatifs à l'instruction du droit de préemption pour la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (articles R 418-1 et suivant du code de l'urbanisme).	SUAR SUAR SUAR SEEB SEEB	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX
	<b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD
A6 a2	Procédure contradictoire préalable à la suppression de l'examen théorique ou pratique du permis de conduire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 a3	Suppression d'examen théorique général et moto.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
	<b>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</b>		
A6 b1	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD
A6 b2	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 b3	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 b4	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 b5	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A6 b6	Évaluation des audits de suivi.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 b7	Décisions de retrait du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
<b>Organismes agréés ETG-ETM</b>			
A6 c1	Autorisation de déclaration d'ouverture d'un centre d'examen théorique général et moto (ETG-ETM).	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 c2	Autorisation et refus de renouvellement d'autorisation d'ouverture d'un centre d'examen théorique général et moto (ETG-ETM).	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 c3	Autorisation ou refus de déclaration, de modification ou de fermeture d'un centre d'examen théorique général moto (ETG-ETM).	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI
A6 c4	Suspension et/ou fermeture du centre d'examen théorique général et moto (ETG-ETM).	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
<b><u>7- ECONOMIE AGRICOLE</u></b>			
<b>a- Production agricole :</b>			
<b><u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u></b>			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5 000€ pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
<b><u>Productions végétales</u></b>			
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<b>b- Structures agricoles :</b>		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b4	Décisions favorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b5	Décisions défavorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.		
	<b>c-Installation - modernisation et cessation</b>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concerné par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
	<b>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</b>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>e- Agroenvironnement</b>			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
<b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>			
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers, demandes et décisions relatifs à la gestion des risques climatiques et de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN).	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b>			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>8 - FAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL</b>			
<b>a-Chasse, faune et flore :</b>			
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b>b- Pêche :</b>		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	BAP STTE SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b>c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</b>		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	<b>d- Police de l'eau :</b>		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale en application des articles L 214-1 à L 214-6 et L191-1 du code de l'environnement : • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40) • autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles • arrêté de prescriptions complémentaires pour des autorisations environnementales concernant les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions pour des travaux de confortement jugés notables mais non substantiels (rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature Loi sur l'eau).	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010 et aux dispositions des articles R211-123 à R211-137 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
	<b>e- « Biodiversité et Natura 2000 »</b>		
A8 e1	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e3	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e4	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e5	Clause filet Natura 2000 en application du 1er alinéa du II de l'article R. 414-29 du Code de l'environnement : décision concernant la prescription d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e6	Décisions relatives aux demandes d'autorisation ou déclaration relatives à l'atteinte ou l'abattage des allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique conformément aux dispositions de l'article L 350-3 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>f- Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>g- Patrimoine géologique</b>			
A8 g1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Thierry GRIGNOUX Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>9 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>			
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	BAP STTE SSERCL SEA SEEB SCHV SUAR	Pierrick LEHOUX Pauline REUTER Bruno GRENON Gilles GOULU Thierry GRIGNOUX Viviane LE TIRILLY François BLINEAU
	- 5 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SCHV SUAR SUAR	Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN Élodie BERGAMASCHI Jennifer GIRARDEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	- 1 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Nathalie BOUTET Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Jean-Marie ASSELIN
A9 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A9 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
<b><u>10 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT</u></b>			
<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>			
A10 a1	Conventions de mise à disposition.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Jean-Marie ASSELIN Virginie CUVINOT

## ***II - AUTRES***





**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927837476**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 22/05/2024 par Madame TOUBLANC Manon en qualité de dirigeant pour l'organisme **TOUBLANC MANON** dont l'établissement principal est situé 5088 Rue de La Libération – 49530 LIRE et enregistré sous le N° **SAP927837476** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,  
par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP929811230**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 juin 2024 par Monsieur Erwan Mandin en qualité de dirigeant pour l'organisme TCS dont l'établissement principal est situé 26 rue Beauregard 49230 Saint Germain sur Moine et enregistré sous le N° SAP929811230 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Assistance informatique à domicile

Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987370228**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 juin 2024 par Monsieur Willy Delahaie en qualité de dirigeant pour l'organisme willy delahaie entretien de jardin dont l'établissement principal est situé 105 lieu dit la Denellière 49600 Beaupréau et enregistré sous le N° SAP987370228 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP901059915**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de services à la personne délivrée à l'organisme SAS ANJOU ATOUT SERVICES en date du 20 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté agrément de services à la personne délivré le du 20 septembre 2021 à l'organisme SAS ANJOU ATOUT SERVICE;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 04 juin 2024 par Madame Elodie BOURGEOIS REPUBLIQUE en qualité de responsable pour l'organisme SAS ANJOU ATOUT SERVICES. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP 901059915** est modifié comme suit :

**A compter du 18 mai 2024**, le siège social de l'organisme se situe 7 rue Maurice Berne 49130 LES PONTS DE CÉ.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile.

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

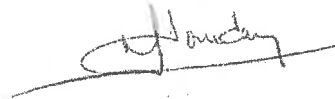
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,  
par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

***' à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.***

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852455559**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de services à la personne en date du 24 juillet 2020 pour l'organisme SAS KAZALIS ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation n°2020-12-AR-1425 délivré le 31 décembre 2020, par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : SAS KAZALIS ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme SAS KAZALIS dont l'établissement principal est situé 25 Allée DES COUDRIERS 49630 MAZÉ.

**A compter du 30 mai 2024**, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP852455559** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile<sup>1</sup>
- Collecte et livraison de linge repassé<sup>1</sup>
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visio-assistance
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Coordination et délivrance des SAP

**Activités relevant de l'autorisation, en mode prestataire, pour les départements indiqués :**

- Assistance aux personnes âgées (PA) (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (49)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (49)
- Conduite du véhicule des PA/PH (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

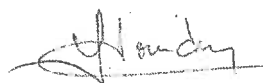
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité,  
par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

***<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.***

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800269698**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée à l'organisme entretien facile en date du 07 août 2018 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 11 juin 2024 par MONSIEUR BEAUMONT David en qualité de responsable pour l'organisme DB entretien Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP800269698 est modifié comme suit :

**A compter du 01 janvier 2023**, le siège social de l'organisme se situe 4 RUE DES POILUS CCAS - 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et

**Page 1 sur 2**

L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur  
Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
par délégation ;  
La Responsable de service  
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949607147**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de services à la personne délivrée à l'organisme VALSERVICES 49 en date du 10 mars 2023 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 12 juin 2024 par Monsieur Jean-Luc VALENDOFF en qualité de dirigeant pour l'organisme VALSERVICES 49. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP949607147** est modifié comme suit :

**A compter du 02 avril 2024**, le siège social de l'organisme se situe 1 rue de la Barre 49000 ANGERS.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service  
Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910523950**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme Vermeilleusement Vôtre en date du 28 février 2022 ;

**Vu** la demande modificative de la déclaration de services à la personne, déposée sur l'appliquet NOVA le 02 juin 2024 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme Vermeilleusement Vôtre dont l'établissement principal est situé 8 Square DES MAGNOLIAS 49300 CHOLET.

**A compter du 02 juin 2024**, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP910523950** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile<sup>1</sup>
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé<sup>1</sup>
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par  
délégation ;  
Pour la Responsable de service  
Mutations Économiques, par délégation,  
L'Adjointe à la Responsable de service

Marie DESMAREST



<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924463953**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme RoarFitCoaching en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Moiteaux Jordan datant du 30 mai 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

#### **CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 05 juin mai 2024 pour Monsieur Moiteaux Jordan, Responsable de l'organisme RoarFitCoaching disposant d'une déclaration n° **SAP924463953** et sise 34 rue delaage 49100 Angers.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

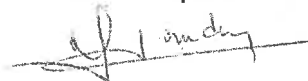
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 mai 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)







**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912251618**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme TOP'CLEAN en date du 19 avril 2022 ;

**Considérant** la demande de Monsieur DIAGNE Mamadou datant du 12 juin 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 12 juin 2024 pour Monsieur DIAGNE Mamadou, Responsable de l'organisme TOP'CLEAN disposant d'une déclaration n° SAP912251618 et sise 2 Rue DE L'ERAUDIÈRE 49230 ST GERMAIN SUR MOINE.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 12 juin 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP899944763**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme MATHLOUTHI Ridha en date du 30 août 2022 ;

**Considérant** la demande de Monsieur MATHLOUTHI Ridha datant du 11 juin 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 14 juin 2024 pour Monsieur MATHLOUTHI Ridha, Responsable de l'organisme MATHLOUTHI Ridha disposant d'une déclaration n° SAP899944763 et sise 105 Rue du Général Lize 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 01 juillet 2023.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808082101**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme MHM en date du 05 décembre 2022 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Matthieu HARRAS datant du 25 juin 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 25 juin 2024 pour Monsieur Matthieu HARRAS, Responsable de l'organisme MHM disposant d'une déclaration n° **SAP808082101** et sise 51 TER ROUTE DE LA BOISNIERE 49630 MAZÉ. Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 25 juin 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
Pour la Responsable de service Mutations  
économiques  
L'Adjointe à la responsable de Service

Marie DESMAREST

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP387851892

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme Homme de toutes mains en date du 07 juin 2018 ;

Considérant la demande de Monsieur Joël BABIN datant du 19 juin 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 25 juin 2024 pour Monsieur Joël BABIN, Responsable de l'organisme Homme de toutes mains disposant d'une déclaration n° SAP387851892 et sise 9 Rue DE PRESLE 49400 DISTRE. Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 19 juin 2024.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
Pour la Responsable de service Mutations  
économiques  
L'Adjointe à la responsable de Service

Marie DESMAREST

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)







**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809929904**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme MHM en date du 01 janvier 2016 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Stéphane BACK datant du 28 juin 2024, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 28 juin 2024 pour Monsieur Stéphane BACK, Responsable de l'organisme Cours de sport et fitness à domicile disposant d'une déclaration n° **SAP809929904** et sise 11 Avenue DE L'OREE DES BOIS 49300 CHOLET. Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 01 janvier 2024. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 juin 2024

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;  
Pour la Responsable de service Mutations  
économiques  
L'Adjointe à la responsable de Service

Marie.DESMAREST

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT : Service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier

DECISION N° *1D24008095*/ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire d'une fraction de l'immeuble ELOCA LABOCA situé sur la commune des Ponts-de-Cé (49).

Paris, le 11 JUIN 2024

### LE MINISTRE DES ARMEES

- VU le code de la défense ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signatures des membres du gouvernement ;
- VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;
- VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- VU la décision du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;
- VU la demande de la société POINT P en date du 28/05/2019 ;
- VU l'attestation n° 501836/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD5 en date du 24/03/2021 concernant la fraction de parcelle AT 812, prise en application de l'article R.733-13 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'avis de la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire en date du 07/11/2019 ;

## DECIDE

Art.1<sup>er</sup>. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction de site désigné ci-après :

- ELOCA ET LABOCA sis 88 avenue Jean Boutton aux Ponts-de-Cé
- parcelle cadastrée : AT 812
- superficie concernée par l'opération : 343 m<sup>2</sup>
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 490 007 019 V
- immatriculé dans Chorus sous le n° : 159 782
- superficie totale de : 60 635 m<sup>2</sup>

Art.2. De la déclasser du domaine public militaire.

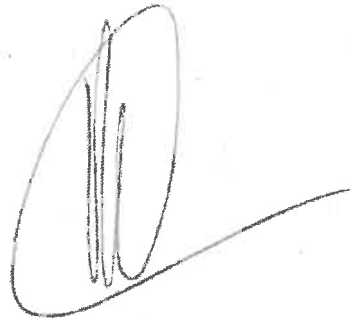
Art.3. De la remettre à la Direction Départementale des Finances Publiques de Loire-Atlantique aux fins de cession à POINT P par voie d'échange sans soulte.

Art.4. En contrepartie, POINT P cédera au ministère des armées une fraction de la parcelle cadastrée AT 808 (297 m<sup>2</sup>).

Art.5. Le directeur de l'établissement du service infrastructure de la défense (ESID) de Rennes est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art.6. Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Pour le Ministre et par délégation,



*La cheffe du service de l'aménagement, des territoires  
et de l'immobilier.*

*Anne Tagand.*